



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017

Réf : CM 2017/06

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Georges REBOUX et Laurence FRAISSE, conseillers délégués ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA, Murielle HEYRAUD ;

Absents avec procurations : Henri NIGAY à Paul TRIOMPHE, Christophe GARDETTE à Georges REBOUX, Cathy VIALLA à Catherine POMPORT, Quentin BATAILLON à Marianne DARFEUILLE ;

Absents avec excuses : Charles PERROT et Sophie ROBERT ;

Secrétaire de séance : Marc NOALLY

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Date de la convocation : 15/11/2017

Date d'affichage du procès-verbal : 30/11/2017

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 19 septembre 2017

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Marc NOALLY est désigné secrétaire de séance.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3. Finances

3.1 BP 2018 : Débat d'orientations budgétaires (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Ce débat qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants a été rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il s'agit bien d'un débat et non d'un vote, qui a lieu à partir d'un rapport présentant l'exécution budgétaire de l'exercice, à savoir 2017 et les perspectives pour l'année 2018.

Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel.

Monsieur TRIOMPHE Paul, adjoint aux finances, présente le rapport d'orientations budgétaires pour 2018 sachant que celui-ci a déjà été exposé lors de la commission municipale des finances du vendredi 10 novembre 2017.

Monsieur TRIOMPHE Paul précise que la Commune a connu une perte sèche de 635 316 € de dotations de l'État entre 2013 et 2018.

Monsieur CESA Johann demande pourquoi la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) n'a pas été intégrée dans le graphique de baisse des dotations de l'État.

Monsieur TRIOMPHE Paul rappelle que la DETR est intégrée sous la forme de subventions d'investissement alors que les dotations de l'État appartiennent à la section de fonctionnement. Monsieur CESA Johann dénote que la Commune a souscrit à un emprunt d'1.5 millions d'euros rompant ainsi avec la promesse électorale de Monsieur le Maire de ne pas avoir recours à l'emprunt pendant son mandat.

Monsieur le Maire souligne que la contraction de cet emprunt a été débattue et approuvée en conseil municipal. Les taux d'emprunt n'étaient pas les mêmes en 2012 qu'en 2016, la collectivité a simplement saisi l'opportunité de la baisse des taux.

Monsieur CESA Johann approuve sur le principe la contraction de cet emprunt mais rappelle à Monsieur le Maire son engagement électoral.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retenir les éléments suivants :

- Pas de hausse des taux d'imposition depuis 2009
- Une dette par habitant trois fois inférieure aux communes de notre strate
- 635 316 € de dotations de l'État en moins entre 2013 et 2018 avec des compétences nouvelles
- 3.2 millions d'euros d'investissement
- + 1 % de subvention aux associations
- Maitrise de la masse salariale

Monsieur CESA Johann regrette l'absence des élus de la majorité et du Front National lors de la dernière commission finances. Il juge décevant ce manque d'implication.

Monsieur le Maire dédouane les élus de la majorité de leur absence à la dernière commission des finances car ces derniers ont beaucoup travaillé en amont sur la préparation du document d'orientations budgétaires.

Monsieur CESA Johann s'interroge sur l'intégration de subventions dans la section d'investissement alors que Monsieur le Maire avait affirmé que le budget était construit sans subventions en investissement. Il fait remarquer à Monsieur MAITRE Hervé que l'animation du support de présentation de la séance n'est pas assez dynamique.

Monsieur le Maire fustige l'attitude de Monsieur CESA Johann, il s'offusque de ces attaques personnelles gratuites, il souhaite que les débats se déroulent dans un climat de courtoisie républicaine.

Monsieur CESA Johann dénonce une présentation biaisée sur la baisse des dotations de l'État. La baisse des dotations de 635 316 € concerne les cinq dernières années alors que les débats de la séance ne concernent que le DOB de l'année 2018.

Monsieur le Maire considère que la gestion financière ne s'opère pas avec une vue courte mais avec une vision pluriannuelle.

Monsieur CESA Johann s'inquiète de l'engagement du Département de la Loire auprès des communes ligériennes. La création d'une métropole sur le bassin stéphanois déséquilibre le mécanisme de péréquation au niveau du territoire. Il souhaite que ce point soit débattu au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire rejoint les inquiétudes de Monsieur CESA Johann et charge Madame DARFEUILLE Marianne, Conseillère départementale, de solliciter Monsieur le Président du Département de la Loire pour la rédaction d'une motion commune pour les collectivités ligériennes.

Monsieur CESA Johann veut connaître les détails de la feuille de route adressés à Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire a fixé un cap à Monsieur le Directeur Général des Services, celui de continuer à bien gérer la collectivité. Des efforts de gestion de la masse salariale devront notamment s'opérer.

Monsieur CESA Johann demande combien de postes sont menacés.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sera engagée à chaque départ en retraite mais que l'emploi des agents en place n'est absolument pas menacé. L'enjeu des prochaines années consiste à être moins nombreux tout en gardant une qualité de service.

Monsieur CESA Johann s'étonne que la collectivité aille chercher des réserves dans le fonds de roulement pour financer les investissements de l'année 2018.

Monsieur le Maire communiquera prochainement sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a analysé le fonctionnement de la collectivité entre 2009 et 2016, ses conclusions démontreront que la collectivité a réalisé des efforts de gestion probants et préconisera à la Mairie d'investir les économies qu'elle a réalisés ces dernières années.

Monsieur CESA Johann souligne que la dette par habitant a doublé cette année.

Monsieur le Maire répète que la contraction de l'emprunt a été réalisée dans une période propice avec des taux d'intérêt bas et que la dette par habitant est trois fois inférieure à la moyenne de la strate des communes de notre taille.

Monsieur CESA Johann se méfie des comparaisons par strate. Il remarque que la constitution du fonds de roulement ces dernières années s'est principalement alimenté par la cession d'actifs et s'inquiète de l'effet ciseaux des finances locales.

Monsieur le Maire se veut rassurant sur l'état des finances locales, la Commune investit en fonction de sa capacité financière. La municipalité tient ses engagements, les investissements promis dans le programme électoral sont tenus. Il ne s'interdit pas de procéder à des investissements structurants lorsque ces derniers représentent une opportunité pour la Mairie comme le projet du cinéma en 2018. En outre, le château du Rozier et la vidéo protection l'ont démontré par le passé. Dans ce dessein, Monsieur le Maire vient de créer un groupe de travail pour mener une réflexion sur un projet de pôle médical.

Monsieur CESA Johann met en garde l'assemblée sur les projets de pôle médical où l'implication des médecins n'est pas actée au préalable.

Monsieur le Maire est d'accord avec cette approche. Ce projet doit être porté par une volonté du corps médical.

Après discussion, le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2018.

3.2 Décision modificative n°3 du budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 21 novembre 2016 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2016,

Vu la délibération du 28 mars 2017 relative à la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 15 mai 2017 relative à la décision modificative n° 2,

Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Vu l'avis de la commission finances du 10 novembre 2017,

Monsieur TRIOMPHE Paul, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 3 du budget principal ayant pour objet :

1. En Investissement :

En Recette :

- l'augmentation du virement de la section de fonctionnement pour 185 320 €,
- l'inscription des cessions prévues d'ici la fin de l'année pour 518 000 € (bâtiment de la poste et local rue d'Urfé),
- l'inscription de nouvelles recettes d'investissement pour 231 096 €,

En Dépense :

- inscription des nouvelles subventions d'équipement votées lors des précédents conseils municipaux, de la subvention d'équipement au budget annexe du barrage pour 299 048 €,
- Ajustement des opérations d'investissements aux chapitres 20 et 21 et inscriptions de nouvelles opérations,
- Inscription de 492 966 € au chapitre 23 dont 403 894 € en provision pour travaux, le reste concerne entre autres des crédits pour la maîtrise d'œuvre d'opérations de l'année 2018,
- Inscription de 73 000 € au chapitre 27 pour la constatation du paiement différé d'une partie de l'immeuble de la poste,

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
204 - Subventions d'équipement	299 048	0	021 - Virement de la section de fonctionnement	0	185 320
20 - Immobilisations incorporelles	13 994	0	024- Cession	518 000	0
21 - Immobilisations corporelles	55 408	0	13 - Subventions d'investissement	231 096	0
23 - Immobilisations en cours	492 966	0			
27 - Immobilisations financières	73 000	0			
TOTAL	934 416	0	TOTAL	749 096	185 320
	934 416			934 416	

2. En fonctionnement :

En recette :

- Inscription de 7 722 € au chapitre 013 pour des remboursements sur congés maladie supérieurs aux prévisions,
- Inscription de 15 489 € au chapitre 70 pour des remboursements de sinistres et pour certaines recettes de services supérieures aux prévisions,
- Inscription de 91 688 € au chapitre 73 pour des recettes supérieures aux prévisions, en particulier les taxes additionnelles aux droits de mutation,
- Inscription de 36 899 € au chapitre 74 qui prend en compte le FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2016, le reversement d'une partie des paris hippiques de l'hippodrome par la CCFE et la baisse ou la perte de certaines dotations (l'état pour les TAP),
- Inscription de 8 544 € au chapitre 75 pour la prise en compte du loyer de l'office de tourisme suite au transfert de compétences et à l'augmentation des recettes liées aux locations de salles,
- Inscription de 27 € au chapitre 76 pour les produits de valeurs sociales et 606 € au chapitre 77 concernant les produits exceptionnels.

En dépense :

- L'augmentation du virement à la section d'investissement pour 185 320 €,
- L'inscription de 94 122 € au chapitre 011 pour des dépenses non prévues au budget primitif,
- La diminution du chapitre 012 de 25 603 € concernant une mise à disposition d'un agent de la CCFE budgétisé initialement sur 1 an et qui s'est arrêté à la fin du 1^{er} trimestre et du nombre de contrat de service civique communal inférieur aux prévisions,
- La diminution du chapitre 65 de 94 444 € intégrant les ajustements des subventions d'équilibre à la baisse du budget annexe du barrage et du budget du CCAS ainsi que la subvention à l'OGEC inférieure à la prévision initiale,
- Inscription de 400 € au chapitre 66 concernant les frais de l'emprunt contracté en 1^{ère} partie d'année pour la requalification urbaine,
- Inscription de 982 € en charges exceptionnelles.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
023 - Virement à la section d'investissement	0	185 518	013 - Atténuations de charges	7 722	0
011 - Charges à caractère général	94 122	0	70 - Produits des services du domaine	15 489	0
012 - Charges de personnel et assimilées	-25 603	0	73 - Impôts et taxes	91 688	0
65 - Autres charges de gestion courante	-94 444	0	74 - Dotations et participations	36 899	0
66 - Charges financières	400	0	75 - Produits de gestion courante	8 544	0
67 - Charges exceptionnelles	982	0	76 - Produits financiers	27	0
			77 - Produits exceptionnels	606	0
TOTAL	-24 543	185 518	TOTAL	160 975	0
		160 975			160 975

Monsieur TRIOMPHE PAUL demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.3 Décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2016,
Vu la décision modificative n° 1 du 15 mai 2017,
Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,
Vu l'avis de la commission finances du 10 novembre 2017,

Monsieur TRIOMPHE Paul, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau ayant pour objet :

3. En Investissement :

En Recette :

- la diminution du virement de la section de fonctionnement de 12 199 €.

En Dépense :

- l'inscription de 1 200 € au chapitre 20 concernant l'achat d'une licence pour un terminal relève,

- l'inscription de 4 470 € au chapitre 21 pour des acquisitions de matériel non prévues au budget,

- la diminution du chapitre 23 de 17 869 € concernant les provisions pour travaux.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
20 - immobilisations incorporelles	1 200	0	021 - virement de la section de fonctionnement	0	-12 199
21 - immobilisations corporelles	4 470	0			
23 - immobilisations en cours	-17 869	0			
Total Dépenses	-12 199	0	Total Recettes	0	-12 199
		-12 199			-12 199

4. En fonctionnement :

En recette :

- l'inscription de 22 600 € au chapitre 013 pour des remboursements d'indemnités journalières,
- la diminution de 20 000 € du chapitre 70 en raison d'une estimation des recettes inférieures aux prévisions budgétaires,
- l'inscription de 223 € au chapitre 77 concernant soit des excédents de versement, soit des recouvrements après admission en non-valeur.

En dépense :

- la diminution du virement à la section d'investissement de 12 199 €,
- la diminution du chapitre 11 794 € du chapitre 011 concernant des diminutions des postes relatifs à l'achat d'eau brute et à la redevance à l'agence de l'eau,
- l'inscription de 61 303 € au chapitre 012 pour l'augmentation des frais généraux du budget principal et pour la prise en compte du poste de responsable de service mutualisé et pour le remplacement de l'agent en congé maladie,
- la diminution du chapitre 014 de 41 541 € en raison de prévisions supérieures au versement à l'agence de l'eau,
- l'inscription de 7 054 € au chapitre 65 pour les produits irrécouvrables délibérés lors des précédents conseils municipaux,

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-12 199	013 - atténuation de charges	22 600	0
011 - charges a caractère général	-11 794	0	70 - produits des services	-20 000	0
012 - charges de personnel	61 303	0	77 - produits exceptionnels	223	0
014 - atténuations de charges	-41 541	0			
65 - charges de gestion courante	7 054	0			
Total Dépenses	15 022	-12 199	Total Recettes	2 823	0
	2 823			2 823	

Monsieur TRIOMPHE Paul demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.4 Décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2016,
 Vu la décision modificative n° 1 du 15 mai 2017,
 Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,
 Vu l'avis de la commission finances du 10 novembre 2017,

Monsieur TRIOMPHE Paul, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement ayant pour objet :

1. En Investissement :

En Recette :

- la diminution du virement de la section de fonctionnement de 89 525 €,

- l'inscription de 7 639 € au chapitre 10 pour des produits de FCTVA supérieurs aux prévisions budgétaires,
 - l'inscription de 121 383 € au chapitre 040 pour une régularisation d'actif.
- En Dépense :
- l'inscription de 208 € au chapitre 21 pour l'achat d'une pompe dont le prix est supérieur aux prévisions budgétaires,
 - l'inscription de 39 289 € au chapitre 23 pour des provisions pour travaux.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	208	0	021 - virement de la section de fonctionnement	0	-89 525
23 - immobilisations corporelles en cours	39 289	0	10 - dotations et fonds divers	7 639	0
			040 - opérations d'ordre entre sections	0	121 383
Total Dépenses	39 497	0	Total Recettes	7 639	31 858
	39 497			39 497	

2. En fonctionnement :

En recette :

- l'inscription de 70 000 € au chapitre 70 pour des recettes de PFAC supérieures aux prévisions,
- l'inscription de 153 € au chapitre 77 pour des excédents de versement.

En dépense :

- la diminution du virement à la section d'investissement de 89 525 €,
- l'inscription de 11 335 € au chapitre 011 pour des dépenses supérieures aux prévisions,
- l'inscription de 20 000 € au chapitre 012 pour l'augmentation des frais généraux du budget principal et pour la prise en compte du poste de responsable de service mutualisé,
- l'inscription de 6 960 € au chapitre 65 pour les produits irrécouvrables délibérés lors des précédents conseils municipaux,
- l'inscription de 121 383 € au chapitre 042 pour une régularisation d'actif.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-89 525	70 - produits des services	70 000	0
011 - charges à caractère général	11 335	0	77 - produits exceptionnels	153	0
012 - charges de personnel	20 000	0			
65 - charges de gestion courante	6 960	0			
042 - opérations d'ordre entre sections	0	121 383			
Total Dépenses	32 670	37 483	Total Recettes	70 153	0
	70 153			70 153	

Monsieur TRIOMPHE Paul demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.5 Décision modificative n°2 du budget annexe du barrage (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2016,
Vu la décision modificative n°1 du 15 mai 2017,
Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,
Vu l'avis de la commission finances du 10 novembre 2017,

Monsieur TRIOMPHE Paul, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget annexe du barrage ayant pour objet :

3. En Investissement :

En Recette :

- suppression du virement de la section de fonctionnement de 64 200 €,
- intégration d'une subvention d'investissement (chapitre 13) du budget principal d'un montant de 32 100 €,

En Dépense :

- diminution du chapitre 20 de 32 100 €,

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
20 - immobilisations incorporelles	-32 100	0	021 - virement de la section fonctionnement	0	-64 200
			13 - subvention d'investissement	32 100	0
Total Dépenses	-32 100	0	Total Recettes	32 100	-64 200
	-32 100			-32 100	

4. En fonctionnement :

En recette :

- diminution de la subvention d'équilibre du budget principal de 64 200 € au chapitre 74,

En dépense :

- la suppression du virement à la section d'investissement de 64 200 €,
- la diminution du chapitre 011 de 2 000 €,
- l'inscription de 2 000 € au chapitre 012 concernant les frais généraux du budget principal.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-64 200	74 - dotations et participations	-64 200	0
011 - charges à caractère général	-2 000	0			
012 - charges de personnel	2 000	0			
Total Dépenses	0	-64 200	Total Recettes	-64 200	0
		-64 200		-64 200	

Monsieur TRIOMPHE Paul demande d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe du barrage telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.6 Décision modificative n°2 du budget annexe du camping (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2016,
 Vu la décision modificative n°1 du 15 mai 2017,
 Considérant l'exécution financière en cours,
 Vu l'avis de la commission finances du 10 novembre 2017,

Monsieur TRIOMPHE Paul, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget annexe du camping ayant pour objet :

5. En Investissement :

En Recette :

- L'inscription de 75 € au chapitre 27 pour le remboursement de la caution relative à l'abonnement à beIN Sport,
- l'inscription de 928 € au chapitre 042 pour la régularisation d'amortissement.

En Dépense :

- l'inscription de 1 003 € au chapitre 23 pour l'équilibre de la section.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
23 - immobilisation en cours	1 003		27 - immobilisation financière	75	0
			042 - opération d'ordre entre sections	0	928
Total Dépenses	1 003	0	Total Recettes	75	928
	1 003			1 003	

6. En fonctionnement :

En recette :

- La diminution de la prévision des recettes pour 8 000 € au chapitre 70,
- l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal de 4 883 € au chapitre 74.

En dépense :

- la diminution des dépenses imprévues au chapitre 022 pour 2 000 €,
- la diminution du chapitre 011 pour 4 450 €,
- l'inscription de 2 500 € au chapitre 012 pour l'augmentation des frais généraux du budget principal,
- la diminution du chapitre 67 de 95 €,
- l'inscription de 928 € au chapitre 042 pour la régularisation d'amortissement.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	-2 000	0	70 - produits des services	-8 000	0
011 - charges à caractère général	-4 450	0	74 - dotations et participations	4 883	0
012 - charges de personnel	2 500	0			
67 - charges exceptionnelles	-95	0			
042 - opération d'ordre entre sections	0	928			
Total Dépenses	-4 045	928	Total Recettes	-3 117	0
	-3 117			-3 117	

Monsieur TRIOMPHE Paul demande d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe du camping telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.7 Décision modificative n°2 du budget annexe du transport urbain (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2016,
Vu la décision modificative n°1 du 15 mai 2017,
Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,
Vu l'avis de la commission finances du 10 novembre 2017,

Monsieur TRIOMPHE Paul, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget du transport urbain ayant pour objet uniquement sur la section de fonctionnement :

En recette :

- des recettes en augmentation pour un montant de 6 727 € au chapitre 70,

En dépense :

- inscription de 2 000 € en raison de crédits insuffisants pour la location du car, le carburant et l'entretien de la navette,

- inscription de 4 727 € au chapitre 012 en raison de l'augmentation des frais généraux du budget principal et au recours à des intérimaires pour des remplacements de congés.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
chapitre 011 - charges à caractère général	2 000	0	70 - produits des services	6 727	0
chapitre 012 - charges de personnel	4 727	0			
Total Dépenses	6 727	0	Total Recettes	6 727	0
	6 727			6 727	

Monsieur TRIOMPHE Paul demande d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe du transport urbain telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.8 Evaluation des charges transférées à la Communauté de communes de Forez-Est relative à la compétence « promotion tourisme » (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe étend la compétence « développement économique » (obligatoire pour les communautés de communes) à la « promotion du tourisme ».

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à cette extension de compétence, afin de déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant que les Conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 49 conseils municipaux) du 27 septembre 2017,

Monsieur TRIOMPHE Paul, adjoint aux finances et membre de la CLECT, indique que sur les 5 ex- intercommunalités qui composent maintenant Forez-Est, 4 exerçaient déjà la compétence tourisme et que leurs communes n'avaient donc aucune charge ni aucun produit relatifs à cette compétence.

Seules les Communes de l'ex communauté de communes de Feurs en Forez avaient conservé cette compétence qui a été transférée à la Communauté de communes de Forez-Est au 1er janvier 2017.

Conformément à la loi, la CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées par ces communes à l'intercommunalité.

La CLECT fixe comme suit, dans son rapport joint, le montant des charges transférées :

COMMUNE	Charges fonctionnement moyenne 2014-2015-2016	Recettes fonctionnement moyenne 2014-2015-2016	TOTAL charges de fonctionnement transférées	Charges investissement moyenne 2014-2015-2016	Recettes investissement	TOTAL des charges d'investissement transférées	TOTAL des charges tourisme transférées des communes à l'EPCI
CHAMBEON	411,39	225,67	185,72			0,00	185,72
CVENS	5 853,72	97,50	5 756,22			0,00	5 756,22
CLEPPE	642,42	326,57	315,85			0,00	315,85
FEURS	119 595,59	40 609,47	78 986,12	1 944,27	0,00	1 944,27	80 930,38
MARCLOPT	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
PONCINS	1 144,98	1 058,40	86,58			0,00	86,58
POUILLY LES FEURS	3 688,07	0,00	3 688,07			0,00	3 688,07
ST-CYR les VIGNES	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
ST-LAURENT LA CONCHE	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
SALT EN DONZY	1 290,52	0,00	1 290,52			0,00	1 290,52
SALVIZINET	2 657,10	0,00	2 657,10			0,00	2 657,10
VAEILLE	2 868,13	103,55	2 764,58			0,00	2 764,58

En conséquence, Monsieur TRIOMPHE Paul propose à l'assemblée d'approuver le rapport du 27 septembre 2017 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le montant des charges transférées relatives à la « promotion du tourisme », montant qui sera déduit des attributions de compensation des communes concernées à partir de 2017.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.8 a Amendement présenté par le groupe « Générations Feurs »

1) A la fin de la délibération, ajout du passage suivant :

" Considérant la déclaration faite par Monsieur le Maire lors du précédent conseil municipal de Feurs indiquant que la priorité de la Communauté de communes de Forez Est en matière culturelle était les musées.

Considérant l'activité du camping municipal et du musée dont les clientèles dépassent largement le périmètre communal.

L'assemblée délibérante considère que la Commune de Feurs ne peut plus supporter seule son soutien financier à l'activité du musée et du camping municipal.

Ainsi, l'assemblée délibérante mandate Monsieur le Maire pour qu'il propose à la communauté de communes Forez Est, lors du prochain conseil communautaire, la prise en charge financière du musée de Feurs et du camping municipal dans sa compétence "promotion du tourisme" qui lui a été transférée au 1er janvier 2017."

Monsieur le Maire affiche son accord sur le fond puisque des discussions sont engagées avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez Est. Il n'est pas incohérent que les infrastructures culturelles et sportives ayant un rayonnement extra communal puissent être transférées à l'intercommunalité.

Il ne votera pas cet amendement car cette décision engage les autres communes de Forez Est, il préfère la voie du dialogue avec les conseillers communautaires.

3.9 Cession des certificats d'économies d'énergie au SIEL selon les modalités de la 3^{ème} période des CEE pour les travaux de réhabilitation de la mairie (rapporteur : Paul TRIOMPHE Paul)

Monsieur TRIOMPHE Paul, adjoint aux travaux, expose au Conseil municipal que dans le cadre des opérations réalisées par la Commune, potentiellement génératrices de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le dépôt et la valorisation des CEE correspondants peuvent être assurés par le SIEL. Une convention doit être signée pour le transfert de ces CEE de la Commune au SIEL.

Monsieur TRIOMPHE Paul demande au Conseil municipal :

- d'accepter le transfert au SIEL de l'intégralité des Certificats d'Economies d'Energie générés par l'opération de réhabilitation de la mairie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante de transfert des Certificats d'Economies d'Energie concernés et toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur CESA Johann souhaite savoir pourquoi ces certificats sont transférés au SIEL.

Monsieur TRIOMPHE Paul précise que le volume de CEE sur la commune de Feurs n'est pas suffisant pour obtenir des subventions, en passant par le SIEL, la Commune bénéficie d'aide indirecte pour ses autres investissements d'économie d'énergie.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.10 Convention de reversement des prélèvements sur les paris hippiques entre la Commune et la Communauté de communes de Forez-Est (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'article 85 de la loi 2012-1509 du 29 décembre 2012 modifiant l'article 302bisZG du code général des impôts et instituant un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs pour les paris hippiques en ligne.

Monsieur le Maire explique qu'avant la loi de Finances pour 2013, le produit de ce prélèvement était reversé directement aux communes abritant le siège de l'hippodrome. Depuis 2014, le produit de ce prélèvement est affecté aux établissements publics de coopération intercommunale dont relève la commune concernée.

La Communauté de communes de Forez-Est a ainsi perçu, en 2017, une somme de 70 450.79 € correspondant aux prélèvements sur les paris hippiques de l'hippodrome de Feurs au titre de l'exercice 2016.

Considérant que la Communauté de communes de Forez-Est bénéficie d'une recette pour une activité pour laquelle elle n'est pas compétente au regard de ses statuts, et pour laquelle elle ne supporte aucune charge,

Considérant que les frais engendrés par l'hippodrome de Feurs ne sont pas financés par la Communauté de communes de Forez-Est, mais par la Commune de Feurs d'une part et par la Société Hippique d'autre part,

Considérant que la Commune de Feurs supporte les charges directes et indirectes liées à la présence de l'hippodrome sur son territoire,

Considérant que ces recettes reviennent sur le territoire en raison de la présence d'un hippodrome et d'une société hippique,

Dans ces conditions, la Communauté de Communes de Forez-Est va adopter par délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 le reversement d'une

partie du produit du prélèvement sur les paris hippiques qu'elle a perçu en 2017 à la commune de Feurs, soit 30 000 €. L'autre partie sera versée par la Communauté de Communes de Forez Est à la Société Hippique.

Une convention de reversement fixe les modalités de reversement. La convention prendra fin après le paiement par le comptable public des sommes dues par la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de reversement des prélèvements sur les paris hippiques pour l'année 2017, à hauteur de 30 000,00 €,
- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer la convention au nom et pour le compte de la Commune.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

3.10a Amendement présenté par le groupe « Générations Feurs »

- 1) *Au troisième paragraphe, première phrase : suppression de "30 000€" remplacé par "70 450,79€"*
- 2) *Au troisième paragraphe, suppression de la dernière phrase commençant par "L'autre partie sera versée..."*
- 3) *Dans le dernier paragraphe, au premier tiret : suppression de "30 000€" remplacé par "70 450,79€".*

Monsieur CESA Johann considère qu'il est illogique de reverser une partie de cette somme à la société hippique.

Monsieur le Maire assume cette décision car l'association de l'hippodrome fait rayonner la ville, renforce sa notoriété et accroît sa visibilité économique.

Monsieur CESA Johann ne comprend pas pourquoi on reverse une partie des prélèvements des paris hippiques à la société hippique de Feurs alors que les commerçants et artisans de la ville contribuant au rayonnement de Feurs n'ont jamais eu de retour sur leurs contributions fiscales. Monsieur CESA Johann donne l'exemple de l'entreprise Nigay.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne faut pas comparer deux structures incomparables. En effet, la société hippique de Feurs est une association gérée par des bénévoles.

Monsieur CESA Johann aimerait connaître le coût de revient de l'hippodrome.

Monsieur le Maire préfère renverser cette analyse et regarder ce que la société hippique apporte à la ville.

Décision du Conseil municipal

POUR : 03	CONTRE : 24	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

3.11 Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la rénovation et de la réhabilitation d'équipements sportifs (rapporteur : Serge PALMIER)

Monsieur PALMIER Serge, adjoint au sport, informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation 2018 des investissements de rénovation et de réhabilitation du patrimoine

sportif, il y a lieu de créer un terrain synthétique de catégorie 4 en remplacement du terrain stabilisé de catégorie 5 pour un montant de 628 000.00 € HT.

Monsieur PALMIER Serge demande au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à cette programmation auprès de le Conseil départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur PALMIER Serge précise que le choix du revêtement s'est orienté sur du liège et non sur du granulé.

Monsieur CESA Johann approuve ce choix de revêtement car les billes en caoutchouc (granulés) sont cancérigènes.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.12 Demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la rénovation et de la réhabilitation d'équipements sportifs (rapporteur : Serge PALMIER)

Monsieur PALMIER Serge, adjoint au sport, informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation 2018 des investissements de rénovation et de réhabilitation du patrimoine sportif, il y a lieu de créer un terrain synthétique de catégorie 4 en remplacement du terrain stabilisé de catégorie 5 pour un montant de 628 000.00 € HT.

Monsieur PALMIER Serge demande au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à cette programmation auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur JACQUET Thierry demande si le terrain synthétique pourra être utilisé par les scolaires.

Monsieur le Maire répond par la négative car on ne connaît pas encore la durée d'utilisation maximale hebdomadaire de l'équipement. Il n'est, toutefois, pas fermé sur cette question.

Monsieur PALMIER Serge précise que les utilisateurs du terrain synthétique devront avoir des crampons.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.13 Travaux d'éclairage du terrain synthétique du stade Rousson avec le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage du Terrain synthétique Stade Rousson	148 890 €	95.0	141 445 €
TOTAL	148 890 €		141 445 €

Monsieur TRIOMPHE Paul demande au Conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage du Terrain synthétique Stade Rousson" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Transport – mobilité – mode doux**4.1 Création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) (rapporteur : Georges REBOUX)**

Monsieur REBOUX Georges, délégué à l'environnement, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de fourniture et pose IRVE rue de l'Hôtel de Ville ;

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Fourniture IRVE rue de l'hôtel de ville	4 501 €	50.0 %	2 250 €
Pose IRVE rue de l'hôtel de ville	4 960 €	50.0 %	2 480 €
Raccordement ENEDIS IRVE rue de l'hôtel de ville	1 123 €	50.0 %	562 €
Raccordement Télécom IRVE rue de l'hôtel de ville	2 950 €	50.0 %	1 475 €
TOTAL	13 534 €		6 767 €

Monsieur REBOUX Georges demande au Conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Fourniture et pose IRVE rue de l'Hôtel de Ville" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur REBOUX Georges souligne que l'utilisation des cartes doit passer par la plateforme Mobilire, chaque citoyen peut prendre une carte d'abonnés après avoir transmis son RIB. La recharge électrique coûte 1.5 € pour 1h30mns. La carte est quant à elle gratuite.

Monsieur CESA Johann regrette le manque d'harmonisation des opérateurs.

Monsieur TRIOMPHE Paul nuance ces propos car les bornes électriques des grands opérateurs privés sont compatibles.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Economie – commerce

5.1 Modifications apportées au dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Madame FRAISSE Laurence, déléguée aux commerces, indique à l'assemblée délibérante que la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 et notamment l'article 250 permet aux collectivités d'accorder pour l'année 2018, jusqu'à 12 dimanches de dérogation en matière de repos dominical des salariés.

Compte tenu d'une part, de la réunion de consultation et de concertation organisée le mardi 26 septembre 2017, à laquelle l'ensemble des commerçants de la commune étaient conviés et d'autre part des consultations envoyées aux unions départementales syndicales des salariés et du patronat, il est proposé d'approuver avant le 31 décembre 2017, la liste des dimanches suivants pour l'année 2018 :

Secteur automobile spécifiquement :

- Dimanche 21 janvier
- Dimanche 11 mars
- Dimanche 18 mars
- Dimanche 17 juin
- Dimanche 16 septembre
- Dimanche 14 octobre

Autres secteurs :

- Dimanche 14 janvier
- Dimanche 11 mars
- Dimanche 1 juillet
- Dimanches 2 et 16 septembre
- Dimanches 11 et 25 novembre
- Dimanches 2, 9, 16, 23, 30 décembre

Ces possibilités de dérogations accordées devront s'effectuer dans le respect des articles L 3132-27 et L3132-25-4 du code du travail relatif au repos compensateur et aux rémunérations. Il est également rappelé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

Madame FRAISSE Laurence demande alors au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2018, jusqu'à 12 dimanches de dérogation en matière de repos dominical des salariés.

Monsieur CESA Johann s'oppose à ce dispositif car la volonté du salarié n'est pas respectée dans le travail dominical.

Monsieur TASKIN Ise ne comprend pas pourquoi on empêcherait des gens de vouloir travailler.

Monsieur le Maire approuve ce dispositif national.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 04	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

6. Ressources Humaines

6.1 Suppressions de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE MARIANNE)

Madame DARFEUILLE Marianne, adjointe au personnel, informe l'assemblée que suite aux différents mouvements de personnel des 6 derniers mois, il est nécessaire de supprimer des postes au tableau des effectifs. Les équivalences de créations de postes ont eu lieu au fur et à mesure mais les suppressions nécessitent l'avis préalable du comité technique dont la séance s'est tenue le 29 septembre 2017.

Madame DARFEUILLE Marianne demande alors au Conseil municipal de procéder aux suppressions de postes ci-après :

Au 15 juin 2017 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à 26 heures/semaine (mutation interne)

Au 1^{er} juillet 2017:

- 3 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (avancements de grades)
- 4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (avancements de grades)
- 1 poste d'éducateur des APS principal 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe (avancement de grade)
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet (avancements de grades)
- 5 postes d'adjoint technique à temps complet (avancements de grades)
- 1 poste d'adjoint technique à 19 heures/semaine (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à 14heures/semaine (avancement de grade)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (mutation externe)

Au 1^{er} août 2017 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (départ à la retraite)

Au 1^{er} septembre 2017 :

- 1 poste d'éducateur des APS à 20 heures/semaine (mutation en interne)

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 4,5heures/semaine (mutation en interne)

Au 1^{er} octobre 2017 :

- 1 poste d'adjoint administratif à 17,5 heures/semaine (augmentation de temps de travail)
- Agent de maitrise principal à temps complet (départ à la retraite)

Monsieur JACQUET Thierry regrette l'absence de convocation de la commission du personnel. Il s'interroge sur les évolutions de la masse salariale. La Commune a créé un poste de DRH alors que d'autres services comme l'état-civil sont en suractivités.

Monsieur le Maire assume la création du poste de DRH car il est apparu impossible qu'un agent puisse à la fois gérer la direction des finances et la direction des ressources humaines.

Monsieur JACQUET Thierry considère que Madame la 1^{ère} Adjointe en charge du personnel pourrait assumer ce rôle.

Monsieur le Maire prend cette remarque comme une plaisanterie, l'évolution de la législation exige d'avoir un directeur des ressources humaines à part entière.

Monsieur CESA Johann dénonce le manque de visibilité dans la gestion du personnel. Il veut savoir quelle est la volonté politique de Monsieur le Maire dans la baisse des effectifs. Monsieur le Maire précise que dans les dix prochaines années, il faudra optimiser le travail et maîtriser la masse salariale. Il ne prendra, en revanche, aucun engagement chiffré sur l'évolution des effectifs. Les services communaux doivent renforcer la transversalité de leurs actions et moins fonctionner dans une logique de pôle.

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

6.2 Modifications des ratios d'avancement de grades (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 25 mars 2013 relative à l'instauration des ratios d'avancement de grade, ainsi que les conditions, les critères de choix et les dérogations pour l'avancement dérogatoires pour les agents de l'échelle 3,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 15 mai 2017 modifiant les ratios d'avancements de grades au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 septembre 2017,

Madame DARFEUILLE Marianne, adjointe au personnel, explique que depuis le décret 2009-1711 paru le 29 décembre 2009, une possibilité supplémentaire est offerte aux agents de l'échelle C1 (anciennement échelle 3) pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade :

« Si un agent titulaire de l'examen professionnel est proposé à l'avancement, possibilité de proposer deux agents aux choix qui remplissent les conditions statutaires ».

Mais la parution au journal officiel du décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, vient modifier cela.

En effet, le dit décret vise à faciliter l'accès des agents de catégorie C du 1^{er} grade au grade supérieur en supprimant le système de « quota » qui conditionnait le nombre d'avancement de grade au choix par rapport à ceux prononcés après examen professionnel.

Désormais, la proportion des avancements du grade C1 au grade C2 entre la réussite à un examen professionnel et l'avancement au choix est supprimée.

Madame DARFEUILLE Marianne explique alors que les collectivités territoriales qui souhaitent procéder à des avancements de grade pour les fonctionnaires de catégorie C, d'un grade C1 vers un grade C2 peuvent donc maintenant le faire librement en établissant un tableau annuel d'avancement après avis de la commission administrative paritaire (sous réserve toujours que les agents respectent les conditions d'ancienneté, d'échelon et d'examen professionnel le cas échéant).

Il convient donc de supprimer cette condition. Madame DARFEUILLE Marianne indique que les ratios d'avancements de grades ne changent pas.

Madame DARFEUILLE Marianne demande au Conseil municipal d'approuver la suppression de la condition d'avancement de grade comme définie ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la Loire (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration,

Vu la délibération du 02 Février 2015 relative à l'approbation d'une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la Loire pour les années 2015, 2016, 2017,

Madame DARFEUILLE Marianne, adjointe au personnel, indique à l'assemblée que le Centre de gestion peut recevoir délégation des collectivités pour effectuer à leur place les tâches inhérentes à la retraite de leurs agents CNRACL. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2017. Aussi, il est nécessaire pour continuer cette activité de renouveler cette convention. Aussi, plutôt qu'une nouvelle convention, le CDG42 propose un avenant aux collectivités et établissements publics ayant confié cette mission au Centre de gestion afin de prolonger les effets de l'acte initial sur l'année 2018, celui-ci étant réactualisé avec les nouveaux tarifs adoptés en Conseil d'administration.

Madame DARFEUILLE Marianne rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers de retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Madame DARFEUILLE Marianne informe l'assemblée :

- que le Centre de gestion nous a communiqué un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Madame DARFEUILLE Marianne demande au Conseil municipal :

- d'approuver la proposition suivante :

- ✓ de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017 et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion :

■ <i>La demande de régularisation de services :</i>	53 €
□ <i>Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :</i>	64 €
□ <i>Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :</i>	64 €
□ <i>Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :</i>	90 €
□ <i>Le dossier de retraite invalidité :</i>	90 €
□ <i>Le dossier de validation de services :</i>	90 €
□ <i>Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières</i>	41 €
□ <i>Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :</i>	64 €
□ <i>L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL</i>	64 €
□ <i>Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30</i>	240 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

■ *Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL*

- *pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction :* 30€

- *pour les collectivités de plus de 50 agents :*

- *forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 10^{ème} :* 30€

- *au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€.*

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention en résultant, sachant que les crédits relatifs à cette convention sont inscrits dans les budgets respectifs.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Education – culture – sport et santé – vie associative

7.1 Approbation de la convention d'objectifs avec l'Association Musicale de Feurs (rapporteur : Christian VILAIN)

Monsieur VILAIN Christian, adjoint à la culture, informe l'assemblée que la Commune de Feurs souhaite renouveler la convention d'objectifs avec l'Association Musicale de Feurs destinée à valider la collaboration entre ces deux partenaires dans le domaine d'intervention de l'association.

Monsieur VILAIN Christian demande au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs entre la Commune de Feurs et l'Association Musicale de Feurs pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer le renouvellement de la convention d'objectifs ainsi que tout avenant y afférant.

Madame Catherine POMPORT, ayant le pouvoir de Madame Cathy VIALLA, indique que cette dernière ne participe pas au vote, étant membre du bureau de l'AMF.

Décision du Conseil municipal

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

8. Vie sociale

8.1 Attribution du legs Laffay pour l'année 2017 (rapporteur : Pascal BERNARD)

Monsieur BERNARD Pascal, adjoint aux actions sociales, rappelle que, comme chaque année, le Conseil municipal doit entériner la liste des personnes désignées par le CCAS de la commune susceptibles de bénéficier du legs LAFFAY. L'attribution étant nominative, les noms ne seront pas communiqués, mais ils seront à la disposition de toute personne qui en ferait la demande auprès du CCAS de FEURS.

Le montant du legs Laffay revalorisé en fonction de l'indice des prix à la consommation publiés au mois de mars 2017 (augmentation de 1.13 %) est de 17 837 € soit 4 459 € à répartir par la Commune de FEURS. Le solde étant réparti entre les Communes de l'ancien canton de FEURS, la Commune de CIVENS et EDF.

Monsieur BERNARD Pascal demande au Conseil municipal d'approuver le montant ainsi que la répartition proposée.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9. Intercommunalité

9.1 Approbation du rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes de Feurs en Forez (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

-document disponible au Secrétariat Général ou sur le site internet de la CCFE-

Comme le prévoit la réglementation, le Conseil municipal doit prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Feurs en Forez de l'année 2016 présenté lors du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est

du 27 septembre 2017 et doit émettre un avis.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'activité.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

10. Questions diverses

Monsieur le Maire remercie Monsieur TRIOMPHE Paul et les services pour l'organisation du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle que le 2 décembre 2017 à 20h00 au Forézium, la ville sponsorise le match de basket NM2 des Enfants du Forez. L'entrée est gratuite pour tous les résidents de Feurs.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 12 décembre 2017 à 18h00.

11. Décisions du Maire (pièce annexe)

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 30 novembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 21h30

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marc NOALLY

LE MAIRE

Jean-Pierre TAITE